



## COMMISSION DEPARTEMENTALE DES COMPETITIONS MASCULINES SENIORS PROCES VERBAL N.37 du 23 juin 2025

**Présidence :** M. Pierre LECORNU

**Membres participants :** Messieurs FOISSEAU Joel, LANGLOIS Stéphane, LEBRUN Jean-Luc.

**Excusé :** Dominique LEFEVRE, Michel MOGIS

§§§§

### **RECOURS**

Les décisions ci-après de la Commission Départementale sont susceptibles de recours auprès de la Commission Départementale d'Appel, dans le **délai de 7 jours** à compter du lendemain de leur première notification, dans les conditions de forme prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la L.F.N.

§§§§

### **RAPPEL AUX CLUBS**

Les Clubs sont informés que toutes les feuilles de match sont contrôlées afin de vérifier la participation éventuelle de joueurs suspendus, les clubs en infraction au regard du statut régional de l'arbitrage, les clubs qui n'utilisent pas la tablette ou qui ne transmettent pas la FMI dans les délais impartis, les informations manquantes (absence du délégué à la police du terrain, licence manquante).

En cas d'utilisation d'une feuille de match papier, **c'est le club recevant** qui doit envoyer la feuille de match quel que soit le résultat de la rencontre.

Pour les clubs, qui souhaitent le report d'une rencontre pour raison exceptionnelle, le match ne pouvant avoir lieu à la date ou à l'heure prévue, la demande de report présentée par le club devra parvenir au secrétariat du District, via Footclubs et sera validée par le gestionnaire, comme prévu à l'article 7 du règlement des compétitions du DFSM.

## Information pour les clubs

\$\$\$\$

La Commission Départementale des Compétitions Masculines Seniors tient à rappeler :

- Qu'elle refusera toutes les demandes de report pour les rencontres de championnat Seniors et critérium Vétérans.
- Seul est autorisé d'avancer les rencontres
- Possibilité de jouer en semaine pour le critérium Vétérans avec l'accord de la commission.

\$\$\$\$

**Homologation des rencontres** : article 147

L'homologation des rencontres est prononcée par la Commission chargée de la gestion de la compétition. L'homologation d'une rencontre est de droit **le trentième jour à minuit** qui suit son déroulement si aucune instance la concernant n'est en cours et si aucune demande visant à ouvrir une procédure n'a été envoyée avant cette date.

\$\$\$\$

### **COUPE VETERAN ANDRE STRAPPE**

Suite à l'appel de CAUDEBEC ST PIEERE FOOTBALL, la finale YVETOT AC 41 / CMS OISSEL 41 se jouera la dimanche 29 juin 2025 à 10h00 sur le terrain de YERVILLE.

### **DECISION :**

#### **SENIORS APRES-MIDI DEPARTEMENTAL 1 POULE B**

**Match n° 28970176 GCO BIHORELLAIS 1 / E. MOTTEVILLE CROIX MARE 1 du 17 mai 2025**

Réserve d'avant match de E. MOTTEVILLE CROIX MARE 1

- Attendu que la réserve d'avant match de E. MOTTEVILLE CROIX MARE est : **terrain fermé ? changement de terrain au dernier moment**. Rien ne prouve que la réserve a été posée 45 minutes avant le match.
- Attendu que l'observation d'après match de E. MOTTEVILLE CROIX MARE est : **match sur seul terrain homologué 760950102**. Réserve déposée à la fin du match dans le vestiaire de Monsieur l'arbitre qui nous l'a confirmé.
- Attendu que le club du GCO BIHORELLAIS a bien montré aux dirigeants de E. MOTTEVILLE CROIX MARE le déclassement de leur terrain d'honneur, ils ont donc proposé un terrain de repli qui lui est

bien homologué, tout ceci confirmé par Monsieur l'arbitre de la rencontre.

- Attendu que les deux équipes ont accepté de jouer le match sur ce terrain de repli et que la rencontre a été à son terme.

La Commission, jugeant en 1<sup>er</sup> ressort :

- Homologue la rencontre sur le score acquis sur le terrain.

## **OBLIGATION DES CLUBS**

### **Article 4 : engagement obligatoire d'équipes**

#### **a) Obligations**

Tout club participant aux championnats **seniors après-midi départemental 1(d1)** du DFSM avec son équipe première devra engager au minimum, en plus de cette équipe, une équipe 1B catégorie seniors, matin ou après-midi et deux équipes de jeunes y compris celles évoluant en football à 8, et éventuellement une équipe de catégorie U6 à U9.

Tout club participant aux championnats **seniors après-midi départemental 2(d2)** du DFSM avec son équipe première devra engager au minimum, en plus de cette équipe, une équipe 1B catégorie seniors, matin ou après-midi et deux équipes de jeunes y compris celles évoluant en football à 8, et éventuellement une équipe de catégorie U6 à U9.

Tout club participant aux championnats **seniors après-midi départemental 3(d3)** du DFSM avec son équipe première devra engager au minimum une équipe de jeunes pouvant être une équipe de football à 8, ou éventuellement une équipe de catégorie U6 à U9.

Tout club participant aux championnats **seniors après-midi départemental 4(d4)** du DFSM avec son équipe première devra engager au minimum une équipe de jeunes pouvant être une équipe de football à 8, ou éventuellement une équipe de catégorie U6 à U9. Cette obligation court à compter de la 3<sup>ème</sup> saison pour un club nouvellement affilié.

Les équipes (réserves ou jeunes) évoluant en football à 11 ou à 8 devront toutes terminer leur championnat.

Pour les compétitions de football à 11, le club devra disposer de **quatorze joueurs** titulaires d'une licence. Pour les rencontres de football à 8 le club devra disposer de **dix joueurs** titulaires d'une licence.

En ce qui concerne les équipes de football à 8 elles ne seront reconnues comme répondant aux **obligations réglementaires que dans la mesure où elles auront participé au cours de la saison à au moins une phase complète.**

En ce qui concerne les équipes des catégories U6 à U9, elles ne seront reconnues comme répondant aux obligations réglementaires que dans le mesure où elles auront participé à **6 plateaux**, dont une organisation au cours de la saison et que le club aura disposé d'au moins **8 joueurs** titulaires d'une licence **U6 U7 U8 ou U9**.

#### **b) Ententes et groupements**

Les ententes (cf. article39 bis des RG de la LFN) peuvent permettre aux clubs de satisfaire à l'obligation de présenter des équipes de jeunes dans les catégories concernées, à condition, d'une part, que le nombre des équipes en entente soit au moins égal au total des obligations des clubs constituants, d'autre part, que chacun des clubs en entente dispose d'au moins :

- 6 joueurs licenciés si l'entente concerne les compétitions à 11
- 5 joueurs licenciés si l'entente concerne les compétitions à 8
- 4 joueurs licenciés si l'entente concerne les catégories U7 et U9

Dans les clubs ayant constitué un groupement dans les catégories de jeunes (cf. article 39 ter des RG de la LFN) reconnu par le comité de direction de la L.F.N. le groupement doit compter au moins autant d'équipes que les règlements de la Ligue ou du District en imposent à l'ensemble des clubs constituants. A ce titre la répartition des équipes pour la saison en cours doit être portée à la connaissance du **DFSM avant le 1<sup>er</sup> octobre**.

Si le groupement n'est pas en règle avec les règlements de la ligue ou du district, aucun des clubs le composant ne l'est.

#### c) Dérogations et exclusions

Les clubs de la dernière série senior dimanche après-midi du District ne seront pas astreints à l'obligation de présenter une équipe de jeunes au cours de leurs deux premières saisons d'activité.

#### d) Procédure

Avant le 31 OCTOBRE, les clubs ne respectant pas, en nombre d'équipes, les obligations prévues seront avisés officiellement de l'irrégularité de leur situation :

- Soit par tout moyen permettant de faire la preuve de sa réception
- Soit par la voie du site internet du DFSM.

Les clubs auront la possibilité de régulariser leur situation en engageant, avant le 31 janvier une ou plusieurs équipes de jeunes, quelle que soit la catégorie, qui évolueront dans la 2<sup>ème</sup> phase des championnats organisés par les Districts.

Passé le délai du 31 janvier, aucune équipe ne sera plus acceptée et les clubs seront définitivement considérés en état d'infraction au regard du nombre d'équipes dont ils doivent disposer.

A la fin de saison, les sanctions seront applicables à toutes les autres équipes dont un nombre suffisant d'équipes de jeunes n'aura pas terminé la saison et pour une équipe U7 ou U9 ne satisfaisant pas aux conditions qui leurs sont particulières.

A noter que les clubs devront disposer d'un nombre de joueurs titulaires de licences compatible avec le nombre et la catégorie d'âge des équipes engagées.

#### e) Sanctions

Toutes les équipes en football à 11 et football à 8 déclarées en infraction avec les obligations qui précédent se verront appliquer les sanctions suivantes :

- La première année d'infraction, interdiction d'accéder à la division supérieure de l'équipe senior qui, en raison de son classement a acquis ce droit. Cette équipe est maintenue dans la division à laquelle elle appartenait.
- La sanction ne s'applique qu'à une seule équipe senior du club, étant précisé que, si plusieurs équipes d'un même club sont concernées, celle évoluant dans la division la plus élevée est sanctionnée.
- A partir de la deuxième saison consécutive d'infraction, il est procédé à un retrait de 3 points au classement de l'équipe 1<sup>ère</sup> 1A seniors pour chaque année consécutive d'infraction (3 points la 2<sup>ème</sup> année, 6 points la 3<sup>ème</sup> année,.....)

Une équipe déclarant forfait général ou étant déclarée forfait général à la suite de trois forfaits ne peut en aucun cas être considérée comme ayant terminé la compétition. En ce qui concerne les clubs participants aux championnats nationaux, la sanction de retrait de points est applicable à l'équipe réserve du plus haut niveau (A-B-C) disputant un championnat de Ligue ou de District.

Conformément à l'article 4 des règlements des compétitions du DFSM concernant l'obligation des clubs sur

l'engagement d'équipes de jeunes, la Commission Départementale des Compétitions Masculines Seniors communique la liste des clubs en infraction au 19 octobre 2024 :

#### **SENIORS APRES-MIDI DEPARTEMENTAL 1**

**ASC JIYAN KURDISTAN manque 2 équipes de jeunes (3éme année) moins six points**

#### **SENIORS APRES-MIDI DEPARTEMENTAL 2**

**FC BIVILLE LA BAIGNARDE manque une équipe de jeunes (1ére année)**

**FC LIMESY manque 1 équipes de jeunes (1ére année)**

**US DES FALAISES manque une équipe B (1ére année)**

**ES SAINT ANTOINE LA FORET manque 1 équipe de jeunes (1ére année)**

#### **SENIORS APRES-MIDI DEPARTEMENTAL 3**

**RC ETALONDES manque une équipe de jeunes (2éme année) moins 3 points**

**O.**

**BELMESNIL manque une équipe de jeunes (2éme année) moins 3 points**

**US STE MARIE DES CHAMPS manque une équipe de jeunes (1ére année)**

#### **SENIORS APRES-MIDI DEPARTEMENTAL 4**

**FC BAILLY EN RIVIERE pas d'équipe de jeunes (2éme année) moins 3 points.**

**AS GRAINVILLE YMAUVILLE pas d'équipe de jeunes (2éme année) moins 3 points**

**AS QUEVILLY CHU ROUEN pas d'équipe de jeunes (1ére année)**

**US DE SAINT MARTIN DU MANOIR manque une équipe de jeunes (1ére année)**

Le Président  
Pierre LECORNU



le secrétaire de séance  
Joel FOISSEAU

